

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 03 février 2026

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange (arrivée à 21h53) GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine (arrivé à 20h38), ROSSA-PINEL Damien (arrivé à 20h42), LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis (arrivé à 20h38), BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme (arrivé à 20h42).

Absents excusés : QUINIOU Solange donne pouvoir à NGUIE Morgane.

Absentes : PAILLARD Françoise DOUSSON Hélène, RENARD Marine

Secrétaire de séance : FAOUCHER Stéphane

1. Validation du compte-rendu du CM du 16 décembre 2025

Approbation du compte-rendu du CM du 16 décembre 2025 à l'unanimité.

2. Personnel communal

Arrivés de R. DESEVEDAVY et S. BRAMOULLE à 20h38 et de D. ROSSA-PINEL et J. BLANCHET à 20h42.

Délibération n°2026-001 : Personnel communal : Protection sociale complémentaire « Risque santé » : convention de participation

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental,

Vu la délibération n°2025047 du 16/12/2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute :
 - ↳ en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
 - ↳ d'un montant modulé dans un but d'intérêt social :

Agent	25 € brut
Conjoint	15 € brut
Enfant	5 € brut par enfant

- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à effectuer tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent ;

Délibération n°2026-002 : Personnel communal : suppression/création de poste et modification du tableau des effectifs

Le maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu que le responsable du service technique remplit les conditions d'avancement pour le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe,

Le maire propose, à compter du 04/02/2026 :

1. La suppression d'un emploi de responsable du service technique sur le grade Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet (avancement de grade),

2. La création d'un emploi de responsable du service technique sur le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet (avancement de grade).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer, à compter du 04/02/2026, un emploi permanent à temps complet de responsable du service technique sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;
- De supprimer l'emploi de responsable du service technique à temps complet sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-003 : Personnel communal : création d'emplois non permanents pour pallier les besoins d'accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1^o du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1^o du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activités au centre de loisirs de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer à compter du 04/02/2026, 4 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C. Les agents recrutés assureront des fonctions d'animateur-riche en centre de loisirs à temps complet ou non complet suivant les besoins du service ;
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée dont la durée sera déterminée suivant les besoins du service enfance-jeunesse ;
- Les agents recrutés devront justifier de l'expérience et des diplômes requis pour l'exercice des missions qu'ils auront en charge ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Information : Personnel communal : mise à jour des Lignes Directrices de Gestion

Le maire rappelle au conseil municipal que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial. Les LDG sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29/11/2019.

Les LDG poursuivent 2 objectifs :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG intéressent l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut. Elles constituent une source d'information pour tous les agents, leurs supérieurs hiérarchiques, les encadrants et responsables de service, les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle... Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

A Mouazé, les dernières LDG ont été établies au 01/01/2021. La loi prévoit une révision des LDG a minima une fois tous les 6 ans. Compte-tenu des évolutions survenues dans les services de la commune au cours de ses 5 dernières années, de la réforme des secrétaires généraux de mairie en 2024 et des nombreux mouvements qui auront lieu dans les effectifs communaux au cours des 6 prochaines années, les LDG de la commune doivent être revues en 2026.

Pour se faire, il s'est constitué un groupe de travail composé du maire, du 4^{ème} adjoint, de la secrétaire générale de mairie et de l'agent d'accueil de mairie. Ce dernier s'est réuni le 15 janvier et a validé des Lignes Directrices de Gestion 2026-2031 dont une copie est annexée à la présente note.

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion 2026-2031 et n'apporte aucune observation.

3. Budget/Finances

Délibération n°2026-004 : Budget/Finances : vote du Compte Financier Unique 2025

M. le maire présente au conseil municipal les résultats des comptes 2025 de la commune.

	Fonctionnement	Investissement
	<u>Réalisations 2025</u>	
Dépenses	1 155 858.58 €	384 919.69 €
Recettes	1 449 385.82 €	473 933.30 €
	<u>Report de l'exercice 2024</u>	
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	378 602.39 €
Résultats 2025	293 527.24 €	467 616.00 €

Une fois le maire sorti de la salle, M. FAUCHER, 4^{ème} adjoint, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte financier unique 2025 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12/01/2026 ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Mouazé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mouazé ;
- De donner pouvoir au maire ou à défaut l'un des adjoints pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-005 : Budget/Finances : affectation du résultat 2025

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats des comptes 2025 du budget communal.

Ceux-ci s'élèvent :

En fonctionnement : + 293 527.24 €

En investissement : + 467 616.00 €

Il propose d'affecter les résultats au BP 2026 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :

↳ Section de fonctionnement, compte R002 : 0.00 €

↳ Section d'investissement, compte 1068 : 293 527.24 €

Excédent d'investissement :

↳ Section d'investissement, compte R001 : 467 616.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'affecter les résultats 2025 comme proposés ci-dessus, à savoir :
 - ↳ Excédent de fonctionnement : R002 = 0.00 €
 - C1068 = 293 527.24 €
 - ↳ Excédent d'investissement : R001 = 467 616.00 €
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-006 : Budget/Finances : vote des subventions 2026 aux associations

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la commission finance s'est réunie le 12/01/2026 pour valider les dossiers de demandes de subvention des associations.

Après avoir parcouru chaque dossier, la commission propose l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2026 :

Associations	Propositions Subventions 2026	Observations
ACCA (Chasse)	200.00 €	Demande initiale : 400 €
AFM (Assoc Familles de Mouazé)	0.00 €	Pas de demande
APE (Assoc Parents d'Elèves)	1 200.00 €	Renouvellement
ACM (Athlétic Club Mouazéen)	100.00 €	Renouvellement
Avec nos ânes	100.00 €	Renouvellement
Champignons et nature	400.00 €	Renouvellement
Club de la Bonne entente	100.00 €	Renouvellement
AFN (Anciens combattants)	0.00 €	Achat d'un boudrier porte-drapeau
Comité des Fêtes	2 000.00 €	Renouvellement
Potagers de Mouazé	800.00 €	Renouvellement
US Illet Forêt	2 300.00 €	Renouvellement
Illet Basket Club	800.00 €	Renouvellement
CCAS	2 500.00 €	Renouvellement
Comice Agricole	816.86 €	1 738 hab. x 0.47 €
ADMR St Aubin d'Aubigné	1 477.30 €	1 738 hab. x 0.85 €
TOTAL	12 794.16 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des votants :

➤ D'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Associations	Subv. 2026	Ne prend pas part au vote
ACCA (Chasse)	200.00 €	Sans objet
AFM (Assoc Familles de Mouazé)	0.00 €	Mrs. LE POTTIER, PINEL, GALLE et Mmes NGUIE, BRAMOULLE,
APE (Assoc Parents d'Elèves)	1 200.00 €	Mrs. BOCQUET, PINEL
ACM (Athlétic Club Mouazéen)	100.00 €	Mrs BOUGEOT, BELLEC et Mme BRAMOULLE
Avec nos ânes	100.00 €	Sans objet
Champignons et nature	400.00 €	Sans objet
Club de la Bonne entente	100.00 €	Sans objet
AFN (Anciens combattants)	0.00 €	Sans objet
Comité des Fêtes	2 000.00 €	Sans objet
Potagers de Mouazé	800.00 €	Mrs GALLE, FAOUCHER, BELLEC et Mme NGUIE
US Illet Forêt	2 300.00 €	M. DESEVEDAVY
Illet Basket Club	800.00 €	Mme POIRIER-RODRIGUEZ
CCAS	2 500.00 €	M. BOUGEOT et Mmes NGUIE, FOUCHER
Comice Agricole	816.86 €	Sans objet
ADMR St Aubin d'Aubigné	1 477.30 €	Sans objet
TOTAL	12 794.16 €	

➤ D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-007 : Budget/Finances : vote des taux d'imposition 2026

M. le maire informe le conseil municipal que les bases prévisionnelles 2026 ne sont pas encore connues mais que l'augmentation de celles-ci devraient être équivalente à celle de 2025.

Compte-tenu des projets d'investissement, des capacités d'autofinancement de la commune, le maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

- Taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : **45.36%**
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **48.40%**
- Taxe d'habitation (TH) : **17.19%**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - ↻ Taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : **45.36%**
 - ↻ Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **48.40%**
 - ↻ Taxe d'habitation (TH) : **17.19%**
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-008 : Budget/Finances : vote du Budget Primitif 2026

Le maire propose le budget primitif 2026 suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2026
011	Charges à caractères générales	369 310.00 €
012	Charges de personnel	723 843.00 €
65	Charges de gestion courante	137 707.00 €
66	Charges financières	26 020.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 700.85 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	18.00 €
023	Virement à la section d'investissement	86 000.00 €
014	Atténuation de produits	15 700.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 895.15 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 366 194.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2026
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Produits des services du domaine	191 430.00 €
73	Impôts et taxes	121 800.00 €
731	Impôts directs locaux	584 199.00 €
74	Dotations, participations	431 830.00 €

75	Autres revenus de gestion courante	36 930.00 €
76	Produits financiers	5.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
002	Résultats 2025 reportés	0.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 366 194.00 €

Dépenses d'investissement :

Op.	Désignation	Crédits au BP 2026
1	Atelier	19 200.00 €
2	Mairie	9 746.00 €
3	Bibliothèque	700.00 €
4	Cimetière	55 000.00 €
5	Salle polyvalente	15 000.00 €
6	Eglise	2 000.00 €
7	Salle communale	5 000.00 €
8	ALSH	198 300.00 €
12	Ecole publique	29 540.00 €
14	Bâtiment 17 rue de l'Illet	2 000.00 €
15	Voirie	48 500.00 €
16	Eclairage public	9 214.00 €
17	Environnement/développement durable	6 900.00 €
18	Sports	15 700.00 €
21	Ancienne école	125 000.00 €
23	Restaurant scolaire	9 870.00 €
202103	Lagunes	177 000.00 €
202401	Réfection du pont de la Jaunais	42 854.00 €
202501	Revalorisation centre-bourg	78 281.52 €
202502	Boulangerie	301 980.00 €
OPFI	Opérations financières	86 275.00 €
ONA	Opérations non affectées	14 054.48 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 252 115.00 €

Recettes d'investissement :

Op.	Désignation	Crédits au BP 2026
8	ALSH	116 085.62 €
202103	Lagunes	116 223.51 €
202401	Réfection du pont de la Jaunais	126 615.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	86 000.00 €
OPFI	Opérations financières	29 098.00 €
ONA	Opérations non affectées	16 949.63 €

C1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	293 527.24 €
001	Résultats 2025 reportés	467 616.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 252 115.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De voter le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de S. QUINIOU à 21h53

Délibération n°2026-009 : Budget/Finances : autorisation pour opérer des virements de crédits en fonctionnement et en investissement

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nomenclature M57 offre la possibilité, pour le conseil municipal, d'autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite de montant fixé par lui mais qui ne peut excéder 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement. Cette règle s'applique aussi aux dépenses d'investissement. Ces autorisations éviteraient de devoir passer en conseil municipal des décisions modificatives faute de crédits suffisants sur l'un des chapitre (ou l'une des opérations). Une information sera donnée en conseil municipal à chaque application faite de cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement dans la limite de 7% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits d'opération à opération sur la section d'investissement dans la limite de 7% des dépenses réelles d'investissement ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 20 mars 2026 à 20h30 : installation du conseil municipal
- ✓ Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 : permanence des bureaux de vote

RAPPEL : les présidents et assesseurs titulaires doivent être présents pour les opérations de dépouillement à 18h et jusqu'à la signature des procès-verbaux

Dimanche 15 mars 2026 – 1^{er} tour			
<i>Créneaux</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Bureau 1</i>	<i>Bureau 2</i>
8h à 11h30	Président (ou son suppléant)	Frédéric BOUGEOT	Céline POIRIER-RODRIGUEZ
	Assesseur (ou son suppléant)	Jérôme BLANCHET	Jean-François GALLE
	Assesseur (ou son suppléant)	Jean-Pierre BELLEC	Damien BOCQUET
11h30 à 15h	Président (ou son suppléant)	Mathieu ROETTA	Géraldine FOUCHER

	Assesseur (ou son suppléant)	Régis DESEVEDAVY	Arnaud LE POTTIER
	Assesseur (ou son suppléant)	Claire GUERRIER	Catherine MASSELOT
15h à 18h	Président (ou son suppléant)	Solange QUINIOU	Stéphane FAOUCHER
	Assesseur (ou son suppléant)	Morgane NGUIE	Morgane KERLEGUER
	Assesseur (ou son suppléant)	Frésia GUIGOT	Damien ROSSA-PINEL
18h à 20h	Scrutateurs	Claire GUERRIER Maud TROUFFLARD Frésia GUIGOT Mathieu ROETTA Eric THEAUDIN	Catherine MASSELOT Morgane KERLEGUER Géraldine FOUCHER Jean-François GALLE Alexis POULAIN

Proposition de composition des bureaux de vote :

	Bureau 1		Bureau 2	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Président	Frédéric BOUGEOT	Mathieu ROETTA	Stéphane FAOUCHER	Géraldine FOUCHER
Assesseurs	Morgane NGUIE Jean-Pierre BELLEC	Claire GUERRIER Régis DESEVEDAVY	Damien ROSSA-PINEL Arnaud LE POTTIER	Morgane KERLEGUER Jean-François GALLE
Secrétaire	Jérôme BLANCHET		Damien BOCQUET	
Scrutateurs	Claire GUERRIER Maud TROUFFLARD Frésia GUIGOT Mathieu ROETTA Eric THEAUDIN		Morgane KERLEGUER Catherine MASSELOT Géraldine FOUCHER Jean-François GALLE Alexis POULAIN	